

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : **Contrat Educatif Local – Modification de la répartition de l’attribution d’une subvention par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités**

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 22.10.06.17 du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 portant sur le Contrat Educatif Local avec l’attribution d’une subvention par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités,

VU la notification de la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du 16 juin 2022,

VU l’avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL),

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la DDETS à la Ville, qui a ensuite la charge de reverser aux structures le montant alloué par la DDETS pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, lors de la séance du 06 octobre 2022, a accepté la subvention de 11 800 € versée par la DDETS,

CONSIDERANT cependant que l'action « Club Jardin » de l'association Naturama au collège Georges Brassens n'aura finalement pas lieu pour l'année scolaire 2022/2023, il convient donc d'annuler la somme de 3 000 € déjà affectée,

CONSIDERANT que deux actions de Break Dance déjà mises en place au sein des collèges Georges BRASSENS et Maryse BASTIE fonctionnent très bien et remplissent les critères d'éligibilités du CEL, il apparaît pertinent d'affecter cette somme à ces actions,

CONSIDERANT enfin qu'ont été retenues les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Actions	Organisateur	Subvention anciennement accordée	Subvention actualisée
Ludothèque au collège G. BRASSENS	Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	1 720 €
Ludothèque au collège M. BASTIE			
Action pour la nature au collège G. BRASSENS	Naturama	3 000 €	
Action pour la nature au collège M. BASTIE	Naturama	3 000 €	3 000 €
Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. BRASSENS	Décines Rugby League à XIII	2 000 €	2 000 €
Echecs au Collège G. BRASSENS	Léo Lagrange	600 €	600 €
Atelier rock au Collège G. BRASSENS	Décibel	1 600 €	1 600 €
Atelier rock au Collège M. Bastié			
Atelier Break Dance au Collège G. BRASSENS	Urbanitaire		1 440 €
Atelier Break Dance au Collège M. BASTIE	Authentique compagnie		1 440 €
		11 800 €	11 800 €



EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la modification de la répartition du financement accordé, comme suit :
 - 1 720 € pour la Ville de Décines-Charpieu – Ludothèque au Collège Georges BRASSENS et au Collège Maryse BASTIE,
 - 3 000 € pour Naturama – Action pour la nature au Collège Maryse BASTIE,
 - 2 000 € pour le Comité du Rhône Rugby à XIII – Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au Collège Georges BRASSENS,
 - 600 € pour Léo Lagrange – Atelier Echecs au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 600 € pour Décibel – Atelier rock au Collège Maryse BASTIE et au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 440 € pour Urbanitaire – Atelier Break Dance au Collège Georges BRASSENS,
 - 1 440 € pour Authentique Compagnie – Atelier Break Dance au Collège Maryse BASTIE,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotation et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.